

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE

MONT-DE-MARSAN

COMMUNE DE

EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :

11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 Mars 2025 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRETHES, Maire

Membres présents : Philippe BRETHES, Céline BRETHOUS, Jérôme LASSERENNE, Coralie LUCMORT, Matthieu ROBIN, Julien LUCMORT, Thierry LAMOULERE

Absents : Céline DUMARTIN, Mathieu LUSSEAU, Lionel LAFARGUE, Mélanie BRETHOUS,

Secrétaire de séance : Céline BRETHOUS

Date de convocation : 24 février 2025

CG-COMMUNE-2024 : Vote du compte de gestion 2024 du budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

CA-COMMUNE-2023 : Vote du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2024, qui s'établit ainsi :

Budget principal Eugénie	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées	Restes à réaliser en recettes
INVESTISSEMENT	423 655.47	0	280 912.52	0
FONCTIONNEMENT	541 644.34	0	859 578.79	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	317 934.45			
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 142 742.95			
Résultat global	175 191.50			

BUDG-0001 : Affectation des résultats 2024 sur le budget principal de la commune, exercice 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître
 - o Un excédent de fonctionnement de 144 882.84 €
 - o Un excédent reporté de 173 051.61 €
 - o Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 317 934.45 €
 - o Un déficit d'investissement de 142 742.95€
 - o Soit un besoin de financement de 142 742.95€

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
 - o Résultat exploitation au 31/12/2024 : Excédent : 317 934.45 €
 - o Affectation complémentaire en réserve c/ 1068 : 142 742.95€
 - o Résultat reporté en fonctionnement c/ 002 : 175 191.50 €
 - o Résultat d'investissement reporté au c/ 001 : Déficit : 142 742.95€

CG-IRAGON-2024 : Vote du compte de gestion 2024 du budget du Lotissement Iragon-Guillemont

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2024 du budget du Lotissement Iragon-Guillemont, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

CA-IRAGON-2024 : Vote du Compte Administratif 2024 du budget du Lotissement IRAGON-GUILLEMON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget du Lotissement Iragon-Guillemont qui s'établit ainsi :

Lotissement IRAGON	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées
INVESTISSEMENT	119 926.58	0	119 926.58
FONCTIONNEMENT	119 927.18	0	119 926.58
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 0.60		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			
Résultat global	- 0.60		

DEL-2025-07 : Mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un **début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13/01/25 ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Demande d'abonnement marché :

4 demandes d'abonnement pour le marché hebdomadaire sont présentées au conseil municipal pour de nouveaux abonnements.

Tous les demandes sont validées à l'unanimité.

Médecin :

L'absence d'un médecin sur le territoire communal est au cœur des préoccupations des élus, de ce fait, l'assemblée décide de mettre en ligne une annonce sur un site payant, prévu à cet effet, et mettant en relation des médecins à la recherche d'un poste et des potentiels recruteurs.

Inauguration Musée Gaston Larrieu :

L'inauguration du Musée approche, cependant, le système d'alarme du Musée n'est toujours pas réglé et ne fonctionne pas, les derniers réglages n'étant pas effectués par l'entreprise chargée de le faire. Cette dernière sera relancée.

La disposition et mis en place des tableaux devra intervenir au cours des semaines à venir. Un système de rack/séparateur de tableaux est à l'étude.

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la société Illico presto a demandé à paraître sur le panneau digital de la commune pour un événement promotionnel.

Les membres du conseil Municipal précise que les parutions sur PanneauPocket et sur le panneau digital de la commune sont publiées afin de mettre en avant, les animations proposées aux curistes/touristes/administrés du territoire.

De ce fait, les promotions commerciales des commerces et différentes entreprises en sont exclues. Par conséquent, le conseil municipal statue et ne pourra accéder favorablement à cette requête.

- **Lionel LAFARGUE** absent, a cependant demandé par mail, à évoquer certains sujets :

- **BORNE DE RECHARGE VEHICULE** : Etant station classée de tourisme, voyant de plus en plus de voitures électriques dans nos rues, il souhaite une mise en place rapide de bornes sur la commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet est certes à étudier, et qu'il sera à l'étude pour l'année 2026, cependant, pour 2025 le budget d'installation de borne reste conséquent (car nécessité de changer la puissance du transformateur), et ne pourra être inscrit au budget 2025. L'étude doit se faire en fin d'année afin de préparer au mieux les éventuelles demandes de subvention.

- **LAC VILLAGE** : le lac menace de s'enliser dans les prochaines années avec une première conséquence sur la crépine qui ne sera plus immergée et qui ne pourra donc plus alimenter les fontaines. Que peut-on envisager face à cette problématique ?

Monsieur le Maire répond que très certainement cet état de fait s'avérera vrai dans les prochaines années, au vu de la configuration du site. Pour les fontaines, il peut être étudié la création d'une réserve d'eau afin d'alimenter les fontaines en circuit fermé.

- **LES PONTS** (celui du lac et celui du passage minigolf vers butte) : sont en mauvais état.

Monsieur le Maire explique que les réparations nécessaires vont être effectuées sous peu, par l'équipe technique.

- **Ossuaire cimetière** : 2 devis sont disponibles. Le plus cher comprend l'habillage en marbre dessus et sur les côtés. **Lionel LAFARGUE** propose de faire poser celui en marbre, il sera ainsi plus facile à entretenir et sera plus pérenne.

Monsieur le Maire abonde en ce sens et l'étudiera pour l'investissement 2025.

AMPOULES EGLISE : Bon nombre d'ampoules ne fonctionnent plus à l'Eglise (celles du plafond surtout côté cœur), peut-on envisager de les remplacer toutes avec la technologie LED ?

Le Maire va faire étudier l'ensemble de la question à l'agent responsable des bâtiments.

Thierry LAMOULERE fait remarquer que l'état du revêtement du parking des thermes est particulièrement détérioré, il y a beaucoup de nids de poule.

Céline BRETHOUS demande s'il est possible que les employés communaux ouvrent et ferment les matins et soirs l'espace curiste, afin de permettre aux curistes de s'y installer pour jouer aux jeux de sociétés.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas favorable, que ce n'est pas leur rôle et ne relève pas des compétences communales.

La séance est levée à 00h02

Nom Prénom	Signature
BRETHES Philippe, Maire	
BRETHOUS Céline, secrétaire de séance	